

Plans modificatifs concernant la demande de permis unique relative à la régularisation administrative et l'extension d'une usine de transformation de pommes de terre à PERUWELZ

Brève description du projet

| | |
|---|---|
| <u>Projet</u> : | régularisation administrative et extension du permis d'exploiter une usine de transformation de pommes de terre |
| <u>Localisation</u> : | rue de l'Europe, 34 |
| <u>Situation au plan de secteur</u> : | Zone d'activité économique industrielle et zone forestière |
| <u>Demandeur</u> : | Ecofrost s.a. |
| <u>Auteur de l'étude d'incidences</u> : | ABV Environnement |

Contexte de l'avis

| | |
|---------------------------------------|---|
| <u>Date de réception du dossier</u> : | 01 avril 2015 |
| <u>Référence légale</u> : | Article 93 § 3, alinéa 6 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement |
| <u>Portée de l'avis</u> : | Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUPE |

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

Suite à l'analyse des études complémentaires réalisées, la CRAT réitère son avis favorable sur le projet tel que présenté.

Elle relève à nouveau que le projet vise la régularisation administrative de certaines activités et l'extension de l'établissement afin de doubler la capacité de production de produits transformés de pommes de terre. Ces transformations prennent place sur le site actuel de l'usine, situé pour la majeure partie en zone d'activité économique industrielle et entièrement inclus dans un périmètre de reconnaissance économique. Dès lors, l'impact du projet reste circonscrit au même périmètre.

Elle relève également que les nouveaux puits de captage d'eau n'induiront que des impacts très limités (faible rabattement) dans leur environnement immédiat.

La Commission apprécie la volonté du demandeur d'intégrer l'ensemble des recommandations émises par l'auteur d'étude. La CRAT insiste à nouveau sur la bonne intégration urbanistique du nouveau bâtiment par rapport au contexte bâti.

Enfin, la Commission relève la densification de la parcelle tendant vers une utilisation parcimonieuse et rationnelle du site.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président